



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 217

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel communal.
- Je fais ma part de Colibri

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/04/118 en date du 29 Septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'Association « Je fais ma part de Colibri », représentée par sa présidente : Madame Marie Navarro, organise une manifestation à la Queste du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 inclus,

Considérant la demande en date du 30 juillet 2022, par laquelle l'Association sollicite le concours de la Commune, afin de mettre à disposition 1 podium, à installer à la Queste, pour leur manifestation,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition,

DECIDE

Article 1er : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Association « Je fais ma part de Colibri » définissant les modalités d'utilisation du matériel communal ci-avant désigné.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit.

Article 3 : La présente convention prendra effet à partir du vendredi 16 septembre 2022 et jusqu'au lundi 19 septembre 2022, date de démontage des installations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, 18 AOUT 2022

Le Maire,



Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
-Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis le :
Publié le :